



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 09 - 2018 - Crédits supplémentaires au budget
communal de l'exercice 2018, 1^{ère} série
Crédit demandé : CHF 206'400.00**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 8 mai 2018 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les précisions apportées aux commissaires.

Préambule

L'objet du préavis étant désormais bien connu de la Commission (et des membres du Conseil), il n'est pas abordé.

Discussion sur le préavis

Le préavis est passé en revue point par point et suscite les remarques suivantes :

3.1 Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel (page 4) :

Les absences (et non maladies) de longue de longue durée concernent des congés maternité. Le remboursement de l'assurance perte de gains (APG) ne couvre qu'une partie de la somme demandée puisqu'il a fallu engager une personne pendant six mois pour compenser le retard.

Ce surcôt dû aux absences ou maladies de longue durée, qui se présente pratiquement chaque année ne peut pas faire l'objet d'un fonds de réserve pour les charges de personnel. En effet celles-ci sont ventilées dans des postes de comptes différents et ne peuvent pas se compenser d'un poste à l'autre.

3.2 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles (pages 4-5) :

174. - *Centre sportif Rochettaz - Football*: le coût des analyses pour l'alternative et le remplacement des granulats ne peut pas être couvert par la somme votée dans le préavis sur le deuxième terrain, il ne s'agit ni du même objet ni de la même démarche. De plus le crédit supplémentaire concerne surtout le drainage.

351. - *Bâtiments administratifs* : les travaux de remplacement du chauffage à la Maison pulliérane ont commencé. Ils avaient été repoussés aussi longtemps que possible. La chaufferie dessert également le Prieuré et l'église. Dans cette optique une réflexion coordonnée avec le futur du bâtiment du Prieuré et la future centrale de chauffage est nécessaire. Elle a été demandée au Bureau Weinmann-Energies. L'investissement consenti ne sera donc pas perdu.

420. - *Service de l'urbanisme et de l'environnement* : une fois le collaborateur parti, trois personnes restaient dans l'entité des autorisations de construire. Toutefois pour garder un délai raisonnable dans le traitement des dossiers et ne pas retomber dans la mauvaise situation qui avait cours il y a plusieurs années, des engagements externes étaient nécessaires. Un nouveau collaborateur a été trouvé, et le crédit couvre la période jusqu'à son entrée dans le service.

4 Récapitulation des crédits supplémentaires (page 5)

Une remarque technique est faite sur le terme « augmentation des revenus ». Une différence doit être faite entre l'APG qui est un revenu et le prélèvement sur un fonds qui n'en est pas un. Toutefois il faut relever que la mention de ce prélèvement sur un fonds comptable fait aussi office de permission tacite du Conseil communal quand il accepte le préavis.

Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 7 (page 7) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 10 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis No 09-2018, soit

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2018, 1ère série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 206'400.00.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 16 mai 2018